

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 27,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GIEL.
6 hour. du mat.	11 deg. dessus zéro.	52 degrés.	706 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
5 hour. 57 m.	2 m. 29 5 m.	8 hour.	Dernier quart.	27	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.—Les travaux de la chambre des députés étant terminés, le *Censeur* reprendra son mode ordinaire de publication; il paraît tous les jours, excepté le lundi.

Lyon, 27 juin 1840.

REVUE DE LA SEMAINE.

Fin de la session. — La chambre. — La pairie. — Bruits ministériels. — M. Barrot.

La chambre des députés a terminé de fait la session. Dans sa vie de six mois se distinguent deux phases : celle qui a précédé le renversement du ministère, suite du refus de la dotation, et celle qui a suivi l'élévation de M. Thiers. La première phase porte un caractère démocratique en ce qu'elle arrête les empiétements de la royauté; ce n'est pas une question d'argent qui préoccupe le pays, mais une question de principes, et le pouvoir apprend que la nation, dont la chambre n'est que l'écho, n'entend pas qu'il reconstruise rien qui ressemble à la féodalité. Le ministère tombe, M. Thiers revient au pouvoir avec la prétention hautement publiée de reléguer le roi sur son trône et de diriger l'état; ce qu'il a voulu, il le fait tant bien que mal, avec de sourdes oppositions, mais sans de graves secousses, et du moins le principe du gouvernement parlementaire est reconnu.

Ici le rôle de M. Thiers était tout tracé, s'il eût voulu s'avancer d'un pas ferme et résolu dans la route que lui ouvrait le vote de la chambre; il fallait dissoudre le parlement, trouver une majorité dans les éléments pleins de vie que la nouvelle chambre eût offerts, et marcher hardiment avec eux. Mais il voulait le pouvoir pour le pouvoir et non pour le pays; mais il redoutait de n'être bientôt plus maître de la situation, il a annihilé la chambre en la gardant, comme il avait arrêté la couronne en entrant dans son conseil. A dater de ce jour, la chambre échappe à l'analyse; elle n'a rien d'arrêté, rien d'égal; elle est sans caractère, sans fixité; c'est une image reproduite dans une eau agitée par le vent et que le pinceau ne peut saisir.

Un pouvoir a pris la place d'un autre; la chambre semble avoir usé dans une première lutte toute son énergie, son rôle est fini; elle va de tâtonnements en irrésolutions. Sa partie la plus active, la plus vitale, celle vers laquelle une portion du pays tourne encore les yeux, abdique misérablement, et la chambre obéit. Elle vote la conversion des rentes pour ne pas mentir à ses précédents, mais elle ne sait pas l'imposer, alors qu'on la représente comme le seul pouvoir véritable. Elle proroge le privilège de la banque de France, et la grande question du crédit public est ajournée à l'avenir, comme le sont toutes les améliorations si impatiemment demandées. Les entraves imposées à la pensée, loin d'être détruites, sont rivées sur la presse; elle repousse avec dédain la réforme électorale, dont tant d'abus font sentir le besoin et qui devait être le corollaire de son refus de dotation.

En même temps qu'elle arrête les empiétements illégitimes de la monarchie, elle devait leur opposer autre chose que sa volonté temporaire et variable, l'émancipation de la démocratie, c'est-à-dire un terme, une barrière, qu'il ne fût plus possible de franchir. Elle préfère rester au milieu, battue des deux côtés et trop faible pour résister à aucune des deux puissances qu'elle veut départager. Elle croit faire acte de force et de courage en s'opposant à la fois à deux courants contraires; elle ne voit pas qu'après avoir élevé M. Thiers elle est devenue son esclave.

En effet, soumise à son maître, elle approuve ce qu'il veut, condamne ce qu'il repousse; elle n'a plus de volonté, plus de principes; elle lui jette l'or des fonds secrets, elle

écoute sans indignation le récit des tripotages honteux par lesquels le pouvoir enchaîne la plume de ses ennemis et se crée de nouveaux défenseurs; elle rebâtit un jour ce qu'elle a démolie la veille; elle s'humilie devant l'idole qu'elle a élevée, afin d'obtenir la grâce de n'être pas frappée de dissolution; puis elle regarde du côté du peuple, s'avise qu'elle n'a rien fait pour lui, et, pour se le rendre favorable, décrète la conquête d'un tombeau que personne aujourd'hui ne défend.

Lasse de tant de travaux heureux, elle jette en quelques heures aux mains du pouvoir un budget de douze cents millions; le timbre sur les feuilles périodiques dont la suppression serait un bienfait, la taxe sur les lettres dont la réduction était espérée, elle ajourne tout dans l'avenir, et se hâte de quitter Paris avant même que ses travaux soient légalement clos.

On se demande aujourd'hui que la chambre des pairs n'a voté ni le budget, ni quelques lois qu'elle est forcée d'adopter sans amendement, si nous avons le gouvernement représentatif tel qu'il a été institué par la charte; on se demande si nous avons réellement deux chambres. La pairie elle-même, qui ne voit pas sans douleur son abaissement, fait entendre des plaintes périodiques dont on tient peu de compte, parce que la pairie a fait son temps. Les conservateurs poussent les hauts cris et accusent le ministère de sacrifier à la fois la pairie et la royauté. Ces plaintes sont singulièrement exagérées. La pairie a été tuée moralement par la révolution de juillet, c'est là un fait incontestable; mais elle a continué à vivre physiquement, et de la nuit tout l'embarras de la situation; elle a voulu fonctionner comme par le passé, et comme elle était devenue inutile, elle n'a fait que retarder l'action des rouages administratifs. Dire qu'elle a de la force, ce serait s'abuser; dire qu'elle est impuissante, ce serait s'abuser encore. Elle a une puissance négative; elle ne fera rien par elle-même, elle empêchera beaucoup; elle l'a prouvé dans la loi sur la conversion des rentes. Elle est placée entre la royauté et la représentation nationale, avec deux rôles bien différents. Avons-nous deux chambres et la royauté? Non; nous avons une chambre et un embras, une royauté et un instrument. A côté de la représentation nationale, la pairie est un boulet qu'il faut traîner; dans les mains de la royauté, c'est une arme. C'est là une position anormale, dangereuse, qui se complique chaque jour davantage.

La session finit à peine et déjà circulent des bruits de remaniements ministériels; M. Thiers doit payer à M. Barrot le prix de sa complaisance. Au fait, à quoi donc servirait de faire l'abandon de ses principes, de renier ce qu'on a défendu, si l'on n'en devait tirer quelque fruit? L'isolement pèse d'un poids bien lourd aux hommes habitués aux hommages; ils ne se demandent pas pourquoi on s'éloigne d'eux; ils veulent s'abuser sur le jugement que l'on porte de leurs actes; ils s'aveuglent sur l'opinion qu'ils inspirent, et il faut que le pouvoir vienne les consoler de la perte de leur popularité.

On a appelé M. Thiers le ministre de la conciliation; ce titre n'est pas mérité quant aux choses, il l'est du moins quant aux hommes. Concilier, c'est réunir, c'est rapprocher, c'est faire s'accorder entre eux des hommes ou des principes; l'opposition a renié tous ses principes; elle a abjuré tout ce qui a fait son existence; foulant aux pieds le drapeau qui l'abrita et les armes dont elle se servit, elle a prouvé que l'ambition seule avait été son guide et sa lutte une comédie pitoyable. Sous le rapport des principes, M. Thiers n'avait donc rien à concilier, puisque la gauche n'en avait plus et que lui-même en avait d'assez flexibles pour ne heurter trop vivement personne. Relativement aux hommes, M. Thiers, en effet, a été le ministre de conciliation. L'ambition du ministre a pu s'allier à l'ambition

du chef de la gauche, et ils marchent ensemble, l'un à la conquête, l'autre au maintien du pouvoir.

Mais les bruits de remaniement sont prématurés; M. Barrot n'arrivera au ministère que bien déconsidéré, bien usé, bien impuissant; il y a quelqu'un dans les hautes régions de la machine gouvernementale qui redoute encore trop M. Barrot, non pour lui, bon Dieu! mais pour ceux qui viendraient nécessairement après lui. K.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

SECTION DE PIERRE-SCIZE.

Hier, M. Falconnet a été nommé; aujourd'hui, M. Chapeau-Revol a été élu au ballottage.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audience du 25 juin.

La première affaire appelée est celle du sieur Joseph Provins, accusé d'attentat à la pudeur, commis sans violence sur une enfant âgée de moins de 11 ans. Provins est un ancien soldat, employé de l'octroi, homme de courage et de probité, mais qui n'a pas su dompter ses passions dépravées.

Les débats ont eu lieu à huis-clos.

Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, il a été condamné à 15 mois d'emprisonnement.

— Voici quatre accusés, dont le plus âgé a 24 ans à peine et le plus jeune 17 ans, qui viennent prendre la place occupée tout-à-l'heure par Provins; ce sont les nommés Courtois, Delestra, Corcelle et Bertholet, petite bande de malfaiteurs qui ont associé leur misère et leurs vices, et ont commencé par où finissent les voleurs émérites.

Dans la nuit du 26 au 27 février dernier, un vol fut commis au préjudice du sieur Genton, cordonnier, quai de Bondy; on avait fracturé le cadenas qui retient la barre de fer à laquelle est assujéti le volet de la porte; on avait brisé les vitres, et ainsi on avait pu s'introduire dans la boutique qu'on avait dévalisée. Quatorze paires de bottes remontées et treize paires de souliers mal-vieux furent la proie des voleurs.

Le hasard amena la découverte des auteurs de ces spoliations. Le nommé Louis Bertholet avait vendu au sieur Couvert, cordonnier à Perrache, une paire de bottes que celui-ci s'était hâté de suspendre à sa montre comme un chef-d'œuvre de l'art de la chaussure. Genton, qui parcourait la ville cherchant partout sa marchandise, vint à passer devant la boutique de Couvert; son œil de légitime propriétaire reconnut bientôt la plus magnifique des paires de bottes qu'on lui avait dérobée; il entra dans la boutique quand Bertholet venait offrir de nouveau au sieur Couvert une paire de souliers. « Je n'achète plus rien, répondit celui-ci; mais attendez là, au cabaret, je vais vous envoyer un acheteur. » Il envoya les agents de police qui arrêterent Bertholet.

Après beaucoup d'hésitation, Bertholet avoua que ces bottes provenaient du vol commis chez le sieur Genton, et il désigna, comme les auteurs du crime, les nommés Courtois, Delestra et Corcelle qui furent immédiatement arrêtés et firent eux-mêmes les aveux les plus complets.

Déclarés coupables avec circonstances atténuantes, Courtois a été condamné à 6 années de réclusion, Delestra et Corcelle à 5 années de la même peine; Bertholet, déclaré seulement coupable de complicité pour recel, n'a été condamné qu'à trois années d'emprisonnement.

Audience du 26 juin.

Coups et blessures.

Le 16 février 1840, des ouvriers marbriers entrèrent dans le cabaret du sieur Mezerette, demeurant rue des Prêtres. Une rixe eut lieu avec des ouvriers plâtriers; Mezerette intervint pour rétablir l'ordre et séparer les combattants, et il poussa les marbriers hors de sa maison. Des coups furent encore échangés dans la rue; enfin l'on ne se battait plus. La querelle était à peu près terminée, lorsqu'au moment où Mezerette était retenu par sa femme et par ses amis, et où on l'empêchait de recommencer la lutte, Pilard, ouvrier marbrier, pour prévenir son attaque, lui asséna un violent coup de pierre. Les suites de cette blessure furent funestes; un traitement peu régulier et peu convenable fut adopté par Mezerette; il est actuellement privé de l'usage d'un de ses yeux.

GRAINS DE SABLE (*).

PAR MME CLARA FRANCIA MOLLARD.

Voici un livre plein de cette poésie tendre et rêveuse qui semble spécialement appartenir au génie tout aimant de la femme, et qui, à coup sûr, en est le côté le plus saisissant; un livre, délicieux reflet de nobles sentiments et de pensées empreintes de cette délicatesse et de ce charme qu'on ne trouve qu'avec le cœur. Il y a là bien des pages qui accusent une riche imagination et une originalité incontestable d'idées et de forme. On pourrait dire de ces vers, que c'est le voyage d'une âme exilée, faite toute d'amour et de poésie, et écrivant, à chaque halte de sa course, ses joies ou ses tristesses, ses aspirations ou ses regrets, ses illusions ou ses désenchantements, ses jours de soleil ou ses jours d'orage. Et s'il vous arrive par hasard d'écouter un instant les paroles sombres ou gaies, religieuses ou sceptiques, qu'elle vous jette en passant comme un écho du ciel ou de l'enfer, vous vous laissez, comme malgré vous, entraîner par elle à travers ces mille horizons variés de la vie, tant ses récits ont de charmes et de séductions, tant ses accents sont mélodieux et pleins d'enivrement.

Mais laissez Victor Hugo lui-même apprécier, avec sa prose incisive et splendide, le genre et le caractère des poésies de Mme Clara Francia-Mollard :

« Il y a, Madame, dans vos vers, la rêverie profonde et séduisante de la femme, et par moment la vivacité éblouissante de

la jeune fille. De là une foule de reflets étincelants et limpides sur les côtés les plus sombres de votre poésie. On pourrait dire d'elle ce que le cardinal de Retz disait, je crois, de Mme de Chevreuse : *C'est une langueur charmante avec des réveils lumineux et surprenants.* »

« Votre esprit est composé de gravité et de candeur, comme l'esprit de tous les vrais poètes; vous parlez de tout comme un sage, et vous rêvez sur tout comme un enfant. — Imprimez vos vers, madame, on les lira. On les lira parce qu'ils sont nobles, on les lira parce qu'ils sont tendres, on les lira parce qu'ils sont beaux, on les lira parce qu'il y a dans ce siècle beaucoup de choses viles, beaucoup de choses méchantes, beaucoup de choses laides, et parce qu'un livre comme le votre repose la pensée et console le cœur. »

Certes, un suffrage aussi précieux est plus qu'un présage de succès pour un recueil de vers, c'est le succès même; et ce succès nous est précieux à plus d'un titre, car Mme C. F. Mollard est une Muse toute lyonnaise, et c'est ici d'abord que s'est développé ce talent naif et prime-sautier, chez lequel la profondeur et l'austérité de la pensée n'excluent cependant point la grâce et l'enjouement.

Rien de plus opposé, en effet, pour la couleur, le rythme, la forme et l'ordre d'idées, que les divers sujets traités par Mme C. F. Mollard, à ce point qu'on dirait, à chaque instant, que c'est chez elle parti pris de se faire tour à tour enfant ou vieillard, avec des rires ou des larmes; des rires pour un rayon de soleil qui baigne de sa lumière d'or de jolis scarabées aux ailes diaprées et se jouant sur des fleurs; des larmes pour

la foi qui va chaque jour s'éloignant des cœurs et les laisse dévorés d'un affreux scepticisme. Enfant, elle vous reporte en arrière, à ce temps de vos jeunes années où, plein de foi, vous priez Dieu qu'il fit le printemps riche de papillons et de fleurs; vieillard, elle vous rappelle vos illusions laissées aux ronces du chemin, vos amours et vos amitiés trahies, vos inspirations les plus généreuses et vos dévouements incompris. Mais, enfant ou vieillard, elle espère et elle croit, et ses espérances et sa foi vivifient et consolent. Ce sont de ces œuvres qu'il faut savoir lire et comprendre pour y trouver alors abondamment ces riens charmants, parfums de poésie qui enivrent l'esprit, ces pensées d'amour qui font rêver, ces paroles graves et austères qui remuent l'âme et l'élèvent à Dieu, cette fin suprême de toutes choses.

Maintenant ironons-nous, l'âme encore émue à la lecture de ces vers, leur demander, pour ainsi dire, leur raison d'être et la somme d'utilité qu'ils apportent à notre siècle tout positif? Dirons-nous : Arrière à toi, poète, parce que tu n'apportes aucune solution à ces mille problèmes plus ou moins importants qui sont encore à résoudre en ce monde? Non, certes, car, s'il est des solutions de problèmes à trouver, il est aussi des misères morales à consoler, des larmes cachées à essuyer, des ardeurs à soulever, des inspirations à féconder, et c'est là la principale mission du poète, pieuse et noble mission, en ce temps d'incrédulité et d'égoïsme, où le veau d'or, divinité implacable, voit chaque jour ses néophytes lui sacrifier sur ses autels les sentiments les plus nobles, les devoirs les plus sacrés, les idées enfin les plus vieilles de ce monde, honneur, patrie et liberté.

(*) 1 vol. in-8°. — A Paris, chez Delloye; à Lyon, chez Bohaire.

L'accusé Pilard prétend qu'il a usé du droit de légitime défense ; mais ce système est combattu par plusieurs témoins.

Un incident assez remarquable a signalé ces débats : le nommé Gelot, témoin à décharge, a été, sur les réquisitions du ministère public, arrêté à l'audience comme faux témoin.

M. Demiau-Crouzilbac soutient l'accusation, et, après avoir démontré la culpabilité de Pilard, il termine en faisant remarquer à MM. les jurés combien ils doivent rigoureusement réprimer les attentats à la sûreté individuelle, et combien il est important de donner à cet égard de sévères exemples.

M. Pezzani, défenseur, cherche à établir que Pilard n'a fait qu'user d'un droit de légitime défense. Il s'attache surtout à démontrer, d'après le rapport des médecins, que, si un traitement convenable avait eu lieu, la blessure n'aurait pas eu des suites aussi fâcheuses.

Les jurés ont déclaré Pilard coupable de blessures ayant occasionné une maladie de plus de vingt jours, et ils reconnaissent en outre des circonstances atténuantes. Pilard a été condamné à la peine correctionnelle de trois ans d'emprisonnement.

Même audience.

Jean-Claude Philly, âgé de 50 ans, est assis sur le banc des assises. Il est accusé d'avoir volé, la nuit du 18 décembre 1838, un demi-hectolitre de blé à son voisin ; il avoue le vol qui lui est reproché, et demande grâce à MM. les jurés, en leur disant que la misère et le dénuement complet dans lequel il s'est trouvé lors de la maladie de sa femme l'ont seuls porté à déshonorer par un vol une vie jusqu'alors sans reproche.

M. Pezzani soutient que, quoique le fait matériel du crime soit prouvé, les circonstances de la cause permettent un acquittement.

Eu égard au repentir de l'accusé et à la franchise de ses aveux, le jury, usant de cette omnipotence que la loi a remise en ses mains, et qui est une de ses plus belles prérogatives, déclare l'accusé non coupable. Il a été mis sur-le-champ en liberté.

Chronique Lyonnaise.

La presse a réclamé bien souvent contre l'incurie de l'autorité à faire enlever les immondices accumulés à la montée du Gourguillon et à celle de la Grande-Côte, immondices qui empêchent l'eau des ruisseaux de circuler et font que, retenues dans leur courant, elles forment un limon infect qui pénètre entre le pavé, duquel s'échappent des émanations dangereuses pour la santé des habitants.

Ces quartiers sont-ils délaissés parce qu'ils ne sont habités que par des prolétaires ? Si telle en était la cause, notre blâme ne pourrait être assez énergique pour l'autorité qui ferait acte d'injustice et d'inhumanité en les laissant privés de la pureté de l'air qui est une des conditions de vitalité.

— Quatre anciens soldats de l'Empire, accompagnant le cénotaphe destiné à Napoléon et se disposant à aller jusqu'à Sainte-Hélène chercher les cendres de leur empereur, ont traversé hier notre ville. Ce sont MM. Pierron, Saint-Denis, Archambault et Noverrat.

— L'administration des postes vient de publier l'avis suivant :

Le public est prévenu qu'à dater du 1^{er} juillet prochain le service en malles-postes de Paris à Caen sera prolongé jusqu'à Cherbourg.

A dater de la même époque, les routes
De LYON à STRASBOURG,
De TOULOUSE à MARSEILLE,

seront pourvues de nouvelles malles-postes dites *briskas*, à deux places de voyageurs et conduites avec quatre chevaux.

Les dimensions des malles ou porte-manteaux des voyageurs admis dans ces voitures ne devront pas excéder celles qui ont été fixées pour les malles-postes partant de Paris et dont il est fait mention au dos des bulletins d'inscription,

Savoir : En longueur..... 0,70 (26 pouces).

En largeur..... 0,40 (15 pouces).

En hauteur..... 0,35 (13 pouces).

Le poids du bagage total de chaque voyageur reste fixé, aux termes des règlements, à 25 kilogrammes.

— La commission exécutive de la société pour l'instruction élémentaire vient de transférer l'école d'enseignement mutuel de garçons, depuis long-temps établie rue de l'Enfant-qui-pisse, dans une belle et vaste salle située rue des Forces, n° 2 (place de la Fromagerie), au 3^{me}, sur la cour.

L'étendue de ce local permet d'admettre un plus grand nombre d'élèves que dans l'ancienne école.

Une classe pour les adultes-hommes est ouverte dans le même local tous les soirs, de huit à dix heures, le samedi et le dimanche exceptés.

Ces deux écoles sont *gratuites*, ainsi que tous les établissements de la société.

— Un incendie épouvantable a dévoré, samedi dernier,

66 maisons, c'est-à-dire plus des deux tiers du village d'Allerey, près de Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire). Le feu, aperçu d'abord sur un point, s'est presque aussitôt manifesté sur des points opposés et assez éloignés, ce qui a fait supposer que la malveillance n'avait point été étrangère à ce triste événement. Les secours les plus prompts sont arrivés de Verdun ; les pompiers de Chalon-s.-S., ainsi qu'un détachement de 60 hommes du 44^e, avertis un peu tard, se sont aussitôt rendus sur les lieux qu'ils n'ont quittés que le lendemain, après que le feu a été entièrement maîtrisé par leur zèle, leur courageux et intelligent concours. Le détachement était commandé par le capitaine Pauthier et le lieutenant Beaumont. La conduite exemplaire du détachement a été mise à l'ordre du jour du régiment.

Un accident affreux est venu ajouter à l'horreur de ce sinistre. Une malheureuse femme qui avait caché ses économies de bien des années, s'élevant à 14 ou 1,500 fr., a voulu braver tous les dangers pour tâcher de les enlever ; mais elle a été écrasée par un éboulement, et l'on n'a plus retrouvé d'elle qu'un tronçon carbonisé, sans tête et sans jambes, auquel on a donné la sépulture.

Un assez grande quantité de bétail, des moutons particulièrement, ont péri dans les étables.

Un homme soupçonné, dit-on, d'être l'auteur de cet incendie a été arrêté.

On assure qu'un des pompiers a eu un orteil coupé par un coup de hache.

Le vaste château d'Allerey, qui a été préservé du feu par les massifs d'arbres qui l'environnent, est devenu le refuge d'une grande partie des incendiés.

Entre tous les traits de dévouement qui se reproduisent toujours dans ces circonstances déplorables, on signale le zèle fraternel et vraiment chrétien de M. le curé d'Allerey qui a parcouru tous les environs avec une voiture et qui l'a ramené plusieurs fois pleine de provisions pour ses infortunés paroissiens et pour les travailleurs.

— Dans la nuit de lundi à mardi, vers une heure du matin, un raz de marée très-prononcé s'est fait sentir dans le port de Marseille. Il est heureux que ces mouvements spontanés de la mer ne soient pas plus fréquents à Marseille, il en résulterait pour les navires si nombreux et si pressés de bien graves avaries.

Les bâtiments placés à la quarantaine d'observation à l'entrée du port ont plus ou moins souffert. Un navire autrichien chargé de planches, ayant cassé ses amarres, est tombé en travers sur le pilon. Le brick *le Lapin* n'a évité un abordage dangereux avec les *Trois-Monts-Rouges* que par une prompte et habile manœuvre du capitaine, mais ce dernier navire est allé aborder le trois-mâts *la Fanny* et lui a cassé son beaupré et démonté toute sa poulaine.

Nous recevons la lettre suivante :

Il se commet en ce moment au conseil des prud'hommes de la ville de Lyon un abus qui mérite d'être livré à la publicité, autant dans l'intérêt général et dans celui des électeurs que pour apprendre à respecter la loi. Voici le fait :

Le 12 janvier dernier, les chefs d'atelier électeurs de la 2^e section de la Croix-Rousse, 7^e section de Lyon, élurent M. Donnadieu pour prud'homme titulaire en remplacement de M. Dufour, à une majorité de 111 voix contre 63. Cette élection fut, comme celle des autres mandataires, approuvée par le ministre.

L'installation du nouveau conseil eut lieu le 2 juin courant ; mais M. Donnadieu, étant né le 3 octobre 1810 et n'ayant pas trente ans accomplis, condition imposée par la loi, ne fut pas admis à siéger. Une nouvelle convocation a été faite pour procéder à l'élection d'un prud'homme en remplacement de M. Donnadieu ; mais le conseil a depuis tenu trois séances et rendu plusieurs jugements.

Une ordonnance du 21 juin 1833 stipule formellement qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un prud'homme titulaire, ce sera un suppléant qui sera appelé à le remplacer ; cette ordonnance a été violée, et c'est M. Dufour qui a continué à siéger, bien que son mandat fût expiré. C'est là une infraction très-grave qui frapperait de nullité, en cas de conteste, tous les jugements rendus par le conseil les 3, 15 et 17 juin, jours auxquels M. Dufour a siégé sans droit, et que nous vous prions de livrer à la publicité, afin que l'on sache comment s'exécutent les lois qui intéressent les ouvriers.

On nous adresse la note suivante :

L'entrepôt général des liquides a été construit pour arrêter la fraude qui favorise l'existence des entrepôts particuliers. On estime que cette fraude enlève à la ville de quatre à cinq cent mille francs de revenu. En supposant, ce qui est au-dessous de la vérité, que l'entrepôt général ne fit cesser que la moitié de cette fraude, la mesure qui retarde de six mois sa mise en vigueur coûterait à la ville plus de cent mille francs. A cette somme il faut ajouter la valeur des loyers de l'entrepôt.

Mes jeunes chérubins aux regards pleins de flamme,
Alors vous m'emportiez à travers un ciel pur ;
J'entrevois de Dieu le sublime mystère,
Vous balanciez mon front sous le parfum des fleurs ;
Mais sans voile, aujourd'hui, vous me montrez la terre,
Et mes yeux répandent des pleurs l...

C'est qu'il est ici-bas de bien cruelles choses :
L'arbre voit son rameau, feuille à feuille, souffrir,
Le papillon se blesse en caressant les roses,
Et l'homme, jour par jour, avance pour mourir...
Alors, avec l'oubli, dans une fosse on couche
Ce peu de cendre humaine animée un moment,
Et le vent, sans savoir ce que Dieu veut qu'il touche,
La balait éternellement.

C'est là tout ce qui fut et tout ce qui doit être.
Les sentiers sont pierreux, mais il faut les passer ;
Ne maudissons jamais l'instant qui nous vit naître,
Car Dieu créa le ciel pour nous récompenser.
Régignons-nous : il faut que l'enfant joue et pleure,
Il faut que tout se heurte ici, crime et remord,
Et que l'éternité se partage, à toute heure,
Entre l'existence et la mort.

Ainsi nous marchons tous de souffrance en souffrance.
Heureux le cœur frappé qui ne murmure pas !
Quand la pensée en deuil entrevoit l'espérance,
Une déception se dresse sous nos pas :
C'est l'ombre qui descend sur la pure lumière,

Les droits d'entrée perçus par l'Etat équivalent à peu près aux droits d'octroi perçus par la ville. Il faut y ajouter, pour les alcools, les droits de consommation qui sont considérables ; d'où il résulte que la perte éprouvée par le trésor public, en suite de la mesure adoptée par M. le maire, ne doit pas être évaluée à moins de deux cent mille francs. Ainsi, l'arrêté qu'il a pris coûtera, soit à la ville, soit à l'Etat, au moins cent mille écus.

Maintenant les motifs qui l'ont porté à adopter une mesure aussi grave sont-ils fondés ? pas le moins du monde. Il importe peu que les plâtres de l'entrepôt ne soient pas entièrement secs. L'humidité de l'air ne saurait causer aucun dommage aux liquides renfermés dans les tonneaux ; au contraire, elle prévient leur trop rapide évaporation.

Quant à l'inconvénient de transporter les vins ou les alcools en hiver, il n'existe pas. Il y a au contraire un très-grand danger à les transporter pendant les grosses chaleurs ; les vins sont alors exposés à se décomposer et l'évaporation des alcools est beaucoup plus considérable.

En tout cas, M. le maire ne pouvait prendre, sans consulter le conseil municipal, l'arrêté dont il s'agit, puisqu'il touchait aux intérêts financiers de la ville ; pourtant le conseil municipal n'a pas été consulté.

L'avis de M. le directeur des contributions indirectes était également nécessaire, puisque cette mesure touchait aux intérêts du trésor ; M. le directeur des contributions indirectes n'a pas été consulté.

Enfin ni le conseil municipal, ni le maire, ni le directeur des contributions indirectes, ne pouvaient seuls prendre une pareille mesure sans l'approbation du préfet ; cette approbation n'a pas été donnée, n'a pas même été demandée. M. le maire n'a pas craint d'assumer sur lui seul la grave responsabilité de son arrêté.

LISTES DE SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

N° 48. — Collecteur : M. Crestin.

MM. Brosse, officier retraité, 5 f. — Un officier de la garnison, 5 f. — Le docteur Biessi, 10 f. — Victor Thimonnier, 2 f. — Moncorget, 20 f. — Rambaud aîné, fabricant de chandeliers, 5 f. — Masson, liquoriste, 5 f. — Renaud, coutelier, 50 c. — Noël Trouiller, 5 f. — Crestin, 2 f. 50 c.

Total, 60 f.

Société des relieurs, 54 f. 55 c. — M. C. B., pour quatre anonymes, 20 f. — Le même, pour un anonyme, 50 c. — Produit de la mise en loterie d'un bas-relief de Chinard, 64 f. 90 c. (1^{er} versement). — M. Liodet, pour les incendiés des Brotteaux, 3 f. 75 c.

Total de ce jour..... 203 70

Listes précédentes..... 9,279 21

Total jusqu'à ce jour..... 9,482 91

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 19 juin. — Il semble, d'après la dépêche du maréchal, que tous les habitants de Miliana ont abandonné cette ville de gré ou de force. Cependant on nous annonce d'un autre côté qu'une bonne partie de la population n'a pas quitté la ville ou bien y est rentrée aussitôt après le départ des troupes de l'émir.

On nous a assuré qu'Abd-el-Kader n'avait plus avec lui que ses bataillons réguliers, environ 1,000 hommes de cavalerie régulière et les Hadjoutes. Les irréguliers l'ont quitté, les uns pour aller faire leurs moissons, les autres parce qu'ils n'ont pas voulu dépasser le temps de service qu'ils doivent à leur sultan. La destruction des récoltes, sur une étendue de plus de 10 lieues, a sensiblement découragé les Arabes et les a indisposés contre Abd-el-Kader. On aurait dû procéder de la même manière et simultanément dans les belles plaines de la province d'Oran. Ce terrible moyen, ayant pour double résultat de faire renchérir les denrées chez les Arabes et de mettre ceux-ci dans l'impossibilité de payer l'impôt, amènerait la soumission des plus puissantes tribus et diminuerait le pouvoir de l'émir en le privant de ses soutiens et des revenus qui lui servent à solder une armée régulière. Il faudrait donc se hâter de faire une diversion dans la province d'Oran.

Du 20. — Le général Corbin a reçu aujourd'hui de Blidah la dépêche télégraphique suivante, envoyée par le maréchal-de-camp Changarnier, commandant supérieur :

« Il y a en ce moment à Blidah 1,100 malades ou blessés, nous avons à craindre le typhus ; l'incendie dévore la plaine, nous ne pouvons communiquer avec Bouffarik. »

Aussitôt le général est parti emmenant 500 condamnés, 4 pièces d'artillerie et tous les détachements qu'il pourra ramasser sur sa route ; il escortera le convoi de Bouffarik jusqu'à Blidah et ramènera les malades et les blessés qui trouveront tous les soins désirables dans nos hôpitaux.

En l'absence du général Corbin, le général d'artillerie Lahitte commandera le territoire d'Alger.

On a aperçu dans la plaine les habits rouges des réguliers d'Abd-el-Kader.

CONSTANTINE, le 12 juin. — La colonne commandée par le lieutenant-général Galbois est encore dans la Medjana, où sa présence a opéré la plus heureuse diversion, sous le point de vue des opérations militaires de l'Algérie, et assuré l'autorité de notre kalifa El Mokran, d'une manière irrévocable, sur toute cette

C'est la foudre écrasant l'aigle à travers le vent,
C'est l'enfant qui naît mort, mon Dieu, lorsque sa mère
En douleurs l'attendait vivant !

Il fallait nous laisser finir notre voyage
Sans nous montrer, mon Dieu, l'épine des buissons ;
Il fallait éloigner de notre ciel l'orage,
Et chasser le vautour des lieux où nous passons.
Il fallait nous laisser, jusques à l'heure sainte,
Croire aux rayons d'un jour qu'on ne voit pas encor ;
Confiants, nous boirions, goutte à goutte, l'absinthe,
Mon Dieu, si la coupe était d'or.

Vous, de l'illusion vous déchirez le voile ;
C'est le doigt dans la plaie au moment de guérir,
Le marin qui se noie en déployant sa voile ;
C'est le bouton qui meurt en se sentant fleurir.
A tomber comme lui, moi, je suis condamnée ;
Sur moi pourtant jamais vous n'abaissez les yeux :
Pourquoi donc, ô mon Dieu ! lorsque je suis damnée,
Devant moi dérouler les cieus ?

L'illusion me quitte, et, pour voir si je tombe,
Vous ne me suivez pas sur le bord du chemin ;
Que vous importe, à vous, que je creuse ma tombe
Ou que je rêve encore un soleil pour demain ?...
L'espoir éteint pour moi sa dernière étincelle ;
Vous seul à cette vie auriez pu m'attacher :
Hélas ! je n'avais plus qu'une plume à mon aile,
Et vous venez de l'arracher !

Non, et bien loin de demander à ses vers une logique trop rigoureuse et que ne comporte pas la véritable poésie, qui vit surtout de sentiments et de passions, nous remercions Mme C. F. Mollard d'avoir su faire un aussi noble emploi de ses loisirs, et d'avoir eu le courage de publier ses poésies, alors que l'on répète chaque jour que toute poésie se meurt, comme s'il n'y avait pas toujours des cœurs qui auront besoin d'aspirer les parfums de toute poésie noble et vraie. Dans cette voie est son succès, — et, à l'occasion du mot *succès*, écoutons encore Victor Hugo :

« Et puis, après tout, Madame, que vous importe le succès ? Je refuse aux poètes le droit de se plaindre ; quand les hommes leur font défaut, n'ont-ils pas la nature et Dieu ? Eh ! Madame, il y aura au printemps prochain des fleurs, des feuilles, des prés verts, des ruisseaux joyeux et murmurants, des arbres qui frissonneront et des oiseaux qui chanteront dans un rayon de soleil ! Que vous importe le reste ? Que vous fait la célébrité ? n'avez-vous pas la poésie ? Que vous fait le misérable sou vert-de-gris, sans effigie et sans empreinte ? n'avez-vous pas le sequin d'or ? »

Voici une pièce de vers choisie au hasard dans un volume qui en renferme beaucoup de remarquables, et qui pourra donner une idée de la manière et du style de Mme C. F. Mollard :

DÉSILLUSION.

A. M. H. DE CH.

O mes illusions ! monde né de mon ame,
Enfants dont j'adorais l'auréole d'azur,

partie si importante de la province de Constantine. Les Kabyles envoient leur soumission de tous les côtés au lieutenant-général, et on compte près de 40 chefs qui sont venus la faire en personne. Cet heureux résultat couronne dignement une campagne de 40 jours, pendant laquelle les troupes, s'associant à la pensée de leur chef, ont donné l'exemple du courage, de la résignation et de la discipline.

Notre khalifa va s'établir, avec ses Smélas, au milieu des tribus soumises, et contribuera par sa présence à maintenir la tranquillité. Les derniers débris des forces amenées par le lieutenant d'Ab-el-Kader ont disparu complètement de la Medjana, où leur conduite n'a pas été de nature à attirer les indigènes au service de l'émir.

Le bruit court que la colonne du lieutenant-général va rentrer à Constantine; l'accueil que les indigènes lui préparent prouvera aux esprits les plus incrédules qu'il y a au sein des populations le sentiment de l'amour de l'ordre et celui de la reconnaissance.

NOUVELLES DU LEVANT.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Kosrew-Pacha n'est plus grand-visir; il a été remplacé par Riouf-Pacha. Ce Riouf est un des hommes les plus ignorants et les plus médiocres de la Turquie. Le véritable chef, l'âme du divan, est donc aujourd'hui Reschid-Pacha, qui peut marcher sans obstacle vers la réalisation de ses plans. Mais s'il continue à se tenir à la remorque de la diplomatie européenne, la Turquie n'aura rien gagné à la retraite de Kosrew.

Mehemet-Ali devait connaître la disgrâce de ce dernier, et il compte terminer ses différends avec la Porte par une transaction amiable, puisqu'il a autorisé son grand-amiral à annoncer que la flotte turque rentrerait bientôt à Constantinople. Le soulèvement des Druses, en portant le vice-roi à faire quelques concessions, tendra aussi à amener plus tôt la solution de la question d'Orient.

— Voici les renseignements que nous avons reçus de la Circassie :

Les Russes ont éprouvé de nouvelles pertes. L'importante forteresse d'Aboun, dans l'intérieur, que l'on considérait comme imprenable, et qui était défendue par une nombreuse garnison, est tombée au pouvoir des Circassiens. Cette forteresse semblait être une retraite si solide qu'un grand nombre de familles russes y vivaient depuis quelques années à l'abri de toute crainte. Quand les assiégeants eurent pénétré dans les retranchements, ils furent tellement exaspérés par la résistance des Russes, qu'à l'exception de 335 femmes et enfants, tous les vaincus furent passés au fil de l'épée.

Mais ce fut surtout à la prise de Schiapsia que le carnage, a été horrible : il s'y trouvait 25,000 Russes. Les Circassiens, au nombre de 7,000, s'étaient réunis dans une forêt voisine pour s'entendre sur le plan d'attaque. Ils laissèrent de côté leurs armes à feu; l'assaut fut donné à l'arme blanche, et en quelques minutes les assiégeants se trouvèrent dans l'intérieur de la place. Les Russes se retirèrent dans le centre de la ville et se battirent avec l'acharnement du désespoir. En ce moment, la poudrière sauta et écrasa sous ses débris un grand nombre d'hommes des deux côtés. Les Circassiens perdirent 300 hommes et les Russes quatre ou cinq fois autant.

Paris, 25 juin 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On annonçait aujourd'hui que M. le comte Waleski, ancien propriétaire du *Message* et l'ami personnel de M. le président du conseil, allait être envoyé en mission auprès de l'empereur de Maroc pour lui demander des explications au sujet des secours occultes qu'il fait passer à Abd-el-Kader. On disait aussi que M. Roger (du Nord) allait être envoyé en Saxe ou à Florence en qualité de ministre plénipotentiaire. Nous croyons que ce député se contenterait difficilement de ces fonctions diplomatiques de second ordre.

— Le surlendemain du prononcé du jugement qui a acquitté MM. Lestiboudois, député, Beaussier, directeur de la monnaie de Lille, et leurs cinq co-prévenus, dans l'affaire scandaleuse de la mine de la Barrette, une réunion d'électeurs, dont la plupart avaient donné leurs suffrages à M. Lestiboudois aux dernières élections, s'est formée à l'effet de décider si on n'engagerait pas, par une démarche collective, le député qui a encouru un blâme assez significatif à donner sa démission. C'était, disait-on, une satisfaction réclamée par l'opinion publique à qui il devait demander l'absolution qui lui avait été donnée par le tribunal de police correctionnelle.

La population de Lille, en effet, s'obstine à ne pas casser le jugement qu'elle avait porté avant le tribunal. De brillantes mais creuses plaidoiries n'ont pas ébranlé sa raison, ni modifié sa façon de penser, et elle a rougi de honte pour M. Beaussier qui, deux jours à peine après le jugement rendu, se promenait à la Bourse, témoin de ses exploits financiers, et souriait comme un général après une victoire. Quant à M. Lestiboudois, il a mieux compris la réserve que lui imposait sa position; il est à croire qu'il sera tout-à-fait prudent. Les électeurs dont nous parlions veulent attendre et juger si ce député a le sentiment de son devoir. Dans le cas où de mauvais conseils l'engageraient à lutter contre l'opinion générale, quel plus fort argument pourrait jamais se présenter en faveur de la réforme électorale?

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 24 juin.

M. THIERS : Je demande pardon à la chambre de prendre la parole, mais la nature des reproches qui ont été faits m'oblige à quelques explications. Si j'avais prévu la répugnance que manifestent quelques membres à voter de nouvelles dépenses, j'aurais apporté quelques notes que, comme chef de l'administration et devant me préoccuper de toutes les affaires du pays, j'ai recueillies pour la discussion du budget, et j'aurais démontré clairement à la chambre que l'état de nos finances est rassurant et prospère même, et plus prospère que celui d'aucune autre nation. En effet, 80 millions sont annuellement affectés à l'amortissement, toutes les dettes payées, tous les besoins satisfaits; ces 80 millions, on pourrait, dans des circonstances extraordinaires, les attribuer aux besoins pressants, et si vous voulez réfléchir qu'à la fin de l'année 1841 et avec la réserve de 1842 vous aurez payé tous les grands travaux qui ont été faits, ou sont en voie d'exécution, ou doivent être entrepris,

achevé les branches principales de notre canalisation intérieure, rectifié nos lignes royales, amélioré nos ports, secouru les compagnies des chemins de fer dont les débris couvraient le sol, vous trouverez qu'il n'y a pas lieu de crier misère.

Quant aux reproches qui ont pour objet l'époque avancée de la session à laquelle plusieurs lois vous ont été présentées, on veut peut-être exciter votre susceptibilité, du reste toujours honorable dans un corps politique, puisqu'elle prouve son énergie et le sentiment de ses droits, pour faire rejeter une loi utile et attendue par le pays. La chambre, je l'espère, ne se laissera pas prendre à ce piège, qu'elle me passe l'expression. Nous ne sommes arrivés au pouvoir qu'en mars; un long temps a été occupé par des discussions politiques que nous avons dû accepter pour la franchise du gouvernement parlementaire; et aussitôt que nous l'avons pu, nous nous sommes occupés des lois d'utilité publique; ces lois, nous les avons trouvées dans les cartons de la précédente administration; leur tour était venu; la gloire ne nous a pas portés à en présenter de nouvelles dans l'état où étaient les choses; le seul qui soit venu de nous, c'est le projet sur les paquebots transatlantiques, et nous ne pouvions le remettre d'une année, puisque nous sommes déjà en arrière de deux ans des autres nations à cet égard.....

Quel est le rôle que les chambres hautes sont appelées à jouer dans les états constitutionnels? C'est sans doute de s'occuper des affaires générales du pays; mais c'est surtout d'arrêter les mauvaises tendances, de s'opposer à des lois peu mûries, peu réfléchies, d'empêcher des mesures funestes; ce n'est pas à coup sûr de substituer, pour avoir l'honneur de faire un amendement à une loi, à un mot un autre mot qui donne en définitive le même résultat. Cela serait peu digne. Vous avez rejeté la conversion des rentes, et je comprends et respecte le vote de la chambre, quoique je ne sois pas de son opinion; c'était là une de ces mesures importantes sur lesquelles devait s'exercer sa haute prérogative; mais c'est donner à la chambre un conseil fâcheux, que de lui conseiller de rejeter une loi utile au pays, dans le but de se confirmer un droit qu'on ne lui a jamais contesté, le droit d'amendement.

M. MOLÉ : Je ne comptais pas prendre la parole dans cette discussion; mais il m'est impossible de ne pas protester contre la doctrine émise par M. le président du conseil que la chambre haute était instituée pour résister à propos dans les circonstances importantes. Non, messieurs, tel n'est pas le but unique de votre institution; autrement il vous arriverait de rendre tous les dix ans ou vingt ans un service à l'Etat. Je ne pense pas que M. le président du conseil l'ait entendu ainsi. Cette chambre, où se trouvent réunies et concentrées tant de lumières et de capacités, est appelée à prendre part à toutes les affaires, à discuter, à amender les lois, et c'est par un exercice continu de ses droits qu'elle s'est faite si grande dans le pays, qu'elle lui a rendu tant de services par son expérience et par ses lumières.

De quoi se plaint-on ici? Ce n'est pas, du moins pour ma part, de la mauvaise direction imprimée par le ministère à la session; c'est de ce qu'on nous apporte des lois à une époque où nous ne pouvons plus les discuter utilement, et qu'on paralyse ainsi le droit d'amendement que nous donne la constitution. Il y a des questions neuves, importantes, qui ont besoin d'être méditées, qui préoccupent vivement le pays, et sur lesquelles on demande que vous votiez sans pouvoir proposer des solutions meilleures que celles qui vous sont présentées. Ainsi, l'on vient vous proposer collectivement et dans un seul projet de loi un grand nombre de canaux.

Parmi ces canaux, il y en a qui peuvent ne pas sembler utiles à tout le monde, et tel est pour moi le canal de l'Aisne à la Marne, et cependant il faut que vous votiez tout ou rien, car amender, vous dit-on, c'est rejeter. Avec M. de Montalembert je ne saurais admettre cette assertion; car la session n'est pas légalement close, et en droit la chambre des députés peut encore délibérer sur nos amendements.

Les six premiers articles sont adoptés sans discussion.

M. JAUBERT : L'art. 7 est relatif au canal de l'Aisne à la Marne; je prie M. le comte Molé de vouloir bien présenter ses objections contre ce projet pour que je puisse y répondre.

M. MOLÉ : Je pourrais aujourd'hui présenter des objections appuyées sur des documents certains; mais quand j'étais ministre et que j'étais aidé d'un conseil spécial et de renseignements nombreux, j'ai pu m'assurer que les profits ne seraient pas en rapport avec les dépenses.

M. JAUBERT explique à la chambre l'utilité de ce canal pour le transport du charbon de Saint-Etienne.

L'art. 7 est adopté ainsi que les articles suivants.

Résultat du scrutin :

Votants.....	116
Boules blanches.....	67
Boules noires.....	49

La chambre adopte.

La chambre adopte ensuite le projet de loi sur la construction ou la réparation de plusieurs ponts.

La séance est levée à cinq heures et renvoyée à vendredi.

REVUE DES JOURNAUX.

Les organes des diverses opinions veulent bien se préoccuper de la séance d'hier à la chambre des pairs. Cette pauvre assemblée s'est vue traitée assez légèrement par M. le président du conseil. Il a paru prétendre que son rôle exclusif consistait à enregistrer les lois votées au palais Bourbon, qu'elle avait tort de briguer le malheureux honneur de changer quelques mots à la rédaction du gouvernement, et que sa mission, sinon unique, au moins principale, était d'empêcher les mauvais entraînements dans les circonstances critiques. Plusieurs pairs ont vivement résisté à cette prétention et montré quelque amertume dans leur réponse. De part et d'autre on a eu tort, à notre avis. M. le président du conseil n'aurait pas dû invoquer l'usage comme s'il se fût agi d'un principe; et d'un autre côté la chambre haute, pour laquelle M. Thiers a tout fait en doublant son pouvoir judiciaire, ne doit pas faire retomber sur lui la responsabilité d'un dédain qui est le fait, non de lui, mais de la chambre basse.

Le *Journal des Débats* suppose à M. Thiers l'intention d'amoindrir et d'annihiler la chambre des pairs, et voici comment se développe l'opinion du château :

Si la chambre des pairs n'a pas le droit de se livrer à la discussion approfondie et détaillée des lois que la chambre éléctive a déjà votées, alors, nous le demandons avec M. le comte Molé, à quoi bon la chambre des pairs? Pourquoi la charte a-t-elle établi deux chambres? Pourquoi deux, pourquoi trois pouvoirs? Depuis le triomphe du gouvernement parlementaire, le roi règne et ne gouverne plus. Ce que l'on veut aujourd'hui, c'est que la pairie vote et ne discute plus. On l'a dit aujourd'hui même à la chambre avec une naïveté qui a son mérite : on veut ensevelir la pairie dans les honneurs et la majesté d'une abstraction solitaire et contemplative; on ne lui permet de se mon-

trer que dans les cas rares, tous les dix ou vingt ans, pour maintenir l'équilibre entre les pouvoirs et pour arrêter les tentatives inconstitutionnelles qui se manifesteraient dans la chambre éléctive ou dans le gouvernement. Voilà les prétentions que M. Thiers a laissées percer avec une incroyable confiance.

Cette question de prérogative avait été déjà soulevée ces jours-ci par le *Journal des Débats*, et les journaux ministériels s'étaient fort courroucés contre les feuilles du château. Le *Constitutionnel* excuse faiblement le ministère de son choix :

Une discussion incidente a été soulevée sur le point de savoir si la charte interdit au gouvernement de présenter à la chambre des pairs des lois de finances qui ne sont pas des lois d'impôts. Cette question est grave, elle n'a pas été résolue, elle ne peut l'être sans le concours des deux chambres. Mais les lois soumises à la chambre des pairs émanent pour la plus grande partie du ministère du 12 mai; le cabinet du 1er mars, en présentant celles qui lui appartiennent, n'a fait que suivre les anciens errements parlementaires. Pourquoi donc faire une question de parti de ces lois qui touchent aux intérêts généraux, et que la chambre des pairs ne pourrait rejeter sans manquer à sa propre dignité et sans encourir le blâme du pays? Le projet de loi a donc été voté malgré la majorité (nous croyons qu'on a voulu imprimer minorité) considérable que toutes les oppositions avaient réunie.

C'est cette minorité qui constate l'impuissance de la pairie. C'est en parlant de cette inutilité que le *National* s'exprime de la façon suivante :

Si la pairie, dit-il, ressemble à ce sabot qui modère la vitesse dans des descentes rapides, à quoi bon la consulter à toute heure? Pour être conséquent, il faut la traiter comme on fait, la prier de viser le budget, de parapher les lois; lui permettre la distraction innocente d'une discussion sans retentissement et sans résultat, mettre enfin le sabot où il doit être quand la route est unie, et ne pas croire surtout, comme ces messieurs le supposent, qu'un sabot soit une roue nécessaire au mouvement. Voilà ce qui résulte évidemment du discours de M. Thiers, et cet aveu peint parfaitement la situation..... Et voilà ce qu'on appelle un corps politique qui croit en soi, qui a foi dans sa force, qui sent derrière lui ce qui soutient et affermit tous les agents de gouvernement, un appui énergique de l'opinion. Quoi! la pairie méconnue, tenue à l'écart, traitée avec dédain par les députés qui s'inquiètent peu de savoir ce qu'elle fera, et par tous les ministères passés et présents qui ne s'en sont pas inquiétés davantage, cette pairie, irritée et placée en face d'un cabinet qui lui déplaît, ne peut pas même trouver une faible majorité contre ceux qui outragent ses droits en les proclamant! Et comment donc le pays croirait-il à une pairie, quand la pairie elle-même n'y croit pas?

Faits Divers.

On écrit de Rodez :

A la session du premier trimestre de cette année des assises de l'Aveyron, deux affaires capitales, deux crimes de parricide furent jugés, et trois accusés furent condamnés à mort. Les deux premiers étaient Jean Valette et sa femme Catherine Franc. Leur pourvoi en cassation ayant été rejeté, ils s'étaient pourvus en grâce; la clémence royale a accueilli celui de la femme Valette, dont la peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Valette a dû subir la punition de son crime. Averti dans la matinée du samedi 30 mai dernier qu'il n'avait plus que quelques heures à vivre, il s'est résigné à son sort, et a reçu tout aussitôt les secours et les consolations de la religion. C'était un jour de marché à Rodez, et pour éviter la foule qui devait être la suite de cette coïncidence, l'autorité crut convenable de retarder le moment de l'exécution jusqu'à six heures du soir; mais ce retard a été vain, et un immense concours s'est tenu toute la journée sur la place où l'échafaud était dressé, et ne l'a quittée que lorsque tout a été terminé. Valette a été accompagné jusqu'au dernier instant par l'aumônier des prisons, qui ne l'a quitté qu'au moment suprême. A six heures cinq minutes tout était terminé, et la foule s'est écoulée lentement et dans un morne silence.

Restait encore dans les prisons un condamné pour le même crime, Pierre Bergonié, dont le pourvoi en cassation était déjà rejeté, mais qui attendait l'issue de son recours en grâce. Ce recours a eu le même sort que celui de Valette. A dix jours de distance de la première exécution, une seconde a eu lieu à Rodez; mais, pour éviter l'affluence, on avait indiqué de grand matin pour Bergonié l'heure fatale.

Instruit dans la soirée du samedi 8 juin que tout était fini pour lui, le malheureux condamné a passé la nuit avec son confesseur, le respectable aumônier des prisons. On assure qu'il lui a fait des révélations, et qu'il l'a prié de les mettre par écrit; mais on ignore s'il l'a autorisé à les révéler à la justice.

Quatre heures moins un quart, l'exécuteur a procédé à la triste opération de la toilette du condamné. Un quart d'heure après il était conduit à l'échafaud, et, après en avoir monté les degrés, il a demandé hautement pardon du scandale qu'il avait donné. Ces paroles d'un mourant ont produit la plus vive impression sur les spectateurs qui, malgré l'heure, se trouvaient assez nombreux sur la place où l'exécution avait lieu. Son confesseur l'a embrassé, et à quatre heures précises son crime était expié, à l'instant même du lever du soleil, qui commençait à poindre à l'horizon.

Depuis plusieurs années il n'y avait pas eu d'exécution capitale dans notre département.

— Le *Journal de Rouen*, historiographe ordinaire des actes de dévouement de Louis Brune, vient recommander une fois de plus cet homme de cœur à la reconnaissance publique.

Louis Brune a encore sauvé la vie à un homme.

Cet individu, qui pêchait sur le port, vis-à-vis du cours Boileau, s'était laissé tomber dans la Seine, entre deux navires. On courut aussitôt chez Brune, qui était là; le brave plongeur se jette à l'eau et saisit bientôt son homme. Mais il y avait si peu d'espace entre les navires, qu'il eût été impossible de remonter le pêcheur sur le quai. Un capitaine jette alors une amarre, et Louis Brune attache le naufragé qu'on parvient ainsi facilement à déposer à terre.

Louis Brune a regagné sa demeure, recevant les félicitations et les bénédictions d'une foule nombreuse.

BOURSE DE PARIS DU 25 JUIN

Trois pour cent.....	84 80
Quatre pour cent.....	105 50
Cinq pour cent.....	117 20
Actions de la banque.....	»

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1122) *Etude de Me Engler, huissier à Lyon.*

Le mardi trente juin courant, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Marion, cafetier à Lyon, rue du Bois, n° 36, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant notamment en un beau billard, tables, comptoir, horloge, poêles, chaises, tabourets, bouteilles vides, vin vieux en bouteilles, etc., etc.; en divers ustensiles pour la fabrication des petits crochets, une grande quantité de crochets confectionnés, banque, mouton à frapper, commode, placard, lits garnis, etc., etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2046) **ADJUDICATION DÉFINITIVE,**
EN L'ÉTUDE DE M^e GRUBIS, NOTAIRE A SAINT-ÉTIENNE (LOIRE).
Le 6 juillet 1840, à deux heures du soir,

Des Immeubles situés audit Saint-Etienne, dépendants de la succession de M. David Balay, savoir :

- 1^o D'UNE MAISON, rue Royale, 2, sur la mise à prix de cent vingt mille francs, ci..... 120,000 f.
- 2^o D'UNE MAISON, place de l'Hôtel-de-Ville, place du Marché, et rue du Treuil, sur la mise à prix de quatre cent vingt-cinq mille francs, ci..... 425,000 f.
- 3^o D'UNE MAISON, rue Gérentet, 25, sur la mise à prix de soixante et onze mille cent dix francs, ci.... 71,110 f.
- 4^o D'UN EMPLACEMENT DE TERRAIN de 373 mètres 76 décimètres carrés, rue Brossard, sur la mise à prix de six mille deux cent cinq francs, ci..... 6,205 f.
- 5^o D'UN AUTRE EMPLACEMENT de 345 mètres 90 décimètres carrés, sur la mise à prix de cinq mille sept cent quarante-un francs, ci..... 5,741 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Givord, avoué, demeurant à Lyon, place du Petit-College, n° 3, ou à M^e Grubis, notaire à Saint-Etienne.

ÉTUDE DE M^e CHÉVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, 1.
Salle des criées des notaires de Lyon.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en la salle des criées des notaires de Lyon, quai Saint-Antoine, 31, par le ministère de M^e Chévrier, l'un d'eux, le mardi 30 juin 1840, à dix heures du matin, d'une belle MAISON, sise à Lyon, rue de Castries, 8, quartier de Perrache.

Cette maison, parfaitement agencée et d'une solide construction, se compose d'un corps de bâtiment principal, double en profondeur, élevé de quatre étages au-dessus de caves voûtées, rez-de-chaussée et entre-sol, percés chacun, comme l'entre-sol, de sept croisées sur la rue de Castries; petit bâtiment avec terrasse au-dessus; cour, pompe et autres aisances.

Le terrain sur lequel le tout repose est de la contenance de quatre cent quinze mètres soixante-neuf décimètres carrés.

L'adjudication sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de 80,000 fr.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Chévrier, notaire à Lyon, rue Neuve, 1, au 2^me. (2230)

ÉTUDE DE M^e CHARVÉRIAT, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 1.
A vendre aux enchères.

Le 5 juillet 1840, à dix heures du matin, au domicile du sieur Moncel, au bourg de Saint-Etienne-Lavarenne (Rhône), il sera procédé à la vente aux enchères, en tout ou partie, de DEUX VIGNERONNAGES situés à Saint-Etienne-Lavarenne, lieu de la Grange-Masson, produisant les meilleurs vins de la localité.

S'adresser à M^e Royer-Villot, notaire à Odenas, ou à M^e Charvériat, notaire à Lyon. (2301)

ANNONCES DIVERSES.

(8451) A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ très-ancien, ayant un travail suivi, offrant à l'acquéreur des bénéfices certains; il est situé près de l'Hôtel-de-Ville. On donnera toutes facilités pour le paiement.

A céder de suite, pour cause de santé, à des conditions très-avantageuses.

UN FONDS DE BONNETERIE ET MERCERIE; il est situé dans une des rues les plus commerçantes de la ville. S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de la vente de plusieurs MAISONS EN VILLE ET A LA CAMPAGNE.

(8482) A vendre.

UN JOLI GAZOMÈTRE avec tous ses accessoires neufs, pour l'éclairage de douze à quinze becs. On se charge de le remonter et d'apprendre à s'en servir. S'adresser rue du Bois, n° 27.

(8475) A louer de suite.

QUATRE PIÈCES GARNIES toutes agencées. S'adresser à M. Thomée, marchand de tableaux, quai Bon-Rencontre, 71.

DÉPURATIF VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

A Lyon, à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépositaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Rive-de-Gier, M. Marthoud, tous pharmaciens. (2790)

(8456) On désire trouver UNE JEUNE PERSONNE de 12 ans environ, qui aurait fait sa première communion, pour être avec des gens qui n'ont point d'enfants. On lui apprendrait un état, et à l'âge de sa majorité on lui ferait une dot.

S'adresser à M. MORIZET, régisseur de la maison Bernard, ci-devant maison Bellon, rue d'Aguesseau, sur les terrains de M. Combalot, à la Guillotière.

(8483) ON DEMANDE UNE PERSONNE qui puisse verser HUIT A NEUF MILLE FRANCS pour l'agrandissement d'un établissement en pleine activité, inconnu à Lyon et même à Paris. On assure dix-huit cents francs de bénéfice net, sans préjudice d'une plus forte somme. La personne tiendrait la caisse, les écritures, et ferait les voyages. S'adresser, pour plus amples renseignements, rue Clermont, n° 24, au 3^e.

INCENDIE.—COMPAGNIE D'ANVERS.

AVIS.

Par suite de conventions intervenues entre la troisième Compagnie commerciale d'Anvers et la Compagnie d'assurances contre l'incendie la France, M. Goiran, agent-général de cette dernière Compagnie, quai de Retz, 30, est chargé à l'avenir, en sa dite qualité, de la gestion de toutes les affaires de la Compagnie d'Anvers dans l'arrondissement de Lyon.

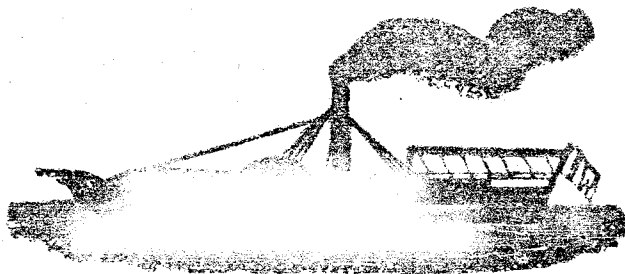
En conséquence, MM. les assurés de cette dernière Compagnie auront à s'adresser à lui, soit pour le paiement des primes échues ou à échoir, soit pour toute autre cause relative à leurs assurances.

L'inspecteur-général de la 3^e Compagnie commerciale d'Anvers, VICTOR WALTER. (7287)

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS

ENTRE

VALENCE ET LYON.



LES BEAUX

BATEAUX A VAPEUR

l'Aigle et la Sylphide,

Avantageusement connus par la commodité de leurs emménagements et supériorité de leur marche,

Commenceront le 1^{er} juillet leurs départs journaliers:

De VALENCE, à trois heures du matin;

De LYON (quai de la Charité), à onze heures du matin.

Ces bateaux prendront terre dans les ports intermédiaires. (7382)

Eaux thermales salines de La Motte

(45 DEGRÉS RÉAUMUR),

A cinq lieues de Grenoble (Isère).

La Société de Médecine de Lyon vient de constater par un rapport la richesse de ces eaux et leur énergie curative dans les mêmes maladies auxquelles sont appliquées celles d'Aix en Savoie.

Des cures nombreuses et inespérées ont attiré l'attention publique sur cet établissement.

Les améliorations apportées aux douches permettent de les administrer à toutes les températures.

Un médecin est à demeure dans l'établissement et y dirige les baigneurs.

Le local est spacieux, bien distribué, dans une exposition salubre et pittoresque. On y trouve pension, table d'hôte à divers prix, restaurant à la carte, etc. Deux voitures partent chaque jour, l'une de Grenoble, l'autre de l'établissement, à 8 heures du matin et font le trajet en quatre heures. Le bureau de la voiture à Grenoble est place Grenette, chez M^me Dalicourt, café des Alpes.

Les baigneurs venant par La Mure y trouveront chez M. Four, boucher, une voiture à volonté. (8433)

SERVICE DU RHONE.



COMPAGNIE GÉNÉRALE,

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes,

Partant tous les jours, à 4 heures du matin, du port de la Charité.

	PREMIÈRES.	SECONDES.
Pour VALENCE,	10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON,	20	12
— BEAUCAIRE,	22	14
— MARSEILLE,	30	20

Bureaux: quai de la Charité.

(7365)

(2302) M. RIGAUD, notaire honoraire, muni de nombreux et amples certificats, désirerait avoir de l'emploi dans une étude ou un bureau. Il se charge de la rédaction de toute espèce d'actes, mémoires, sentences arbitrales, relations d'experts de toute nature, demandes en dégrèvement de contributions, pétitions, réclamations aux ministères, liquidations et apurements de tous comptes, et de tous autres actes; comme aussi, au moyen d'un collaborateur qu'il s'est adjoint, il s'occupe de la confection d'écritures, copies et ampliations quelconques.

S'adresser à lui-même, place du Collège-Royal, 4, au 2^e.

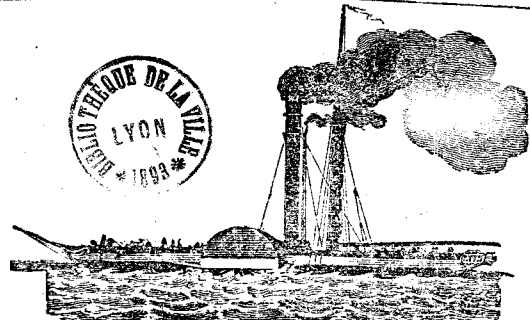
ADMINISTRATION LYONNAISE

POUR LA POURSUITE DES PROCÈS,

RECouvrements, RENTRÉES DE CRÉANCES, en France et à l'étranger,

AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'ADMINISTRATION.

Les bureaux de la direction, qui étaient quai de Bondy, n° 154, viennent d'être transportés rue Saint-Dominique, n° 14. Le directeur de l'administration, B. DE LUZY, (8471)



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

BAISSE DE PRIX;

Pour AVIGNON.—1^{re}, 20 f.—2^{es}, 12 f.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (7381)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

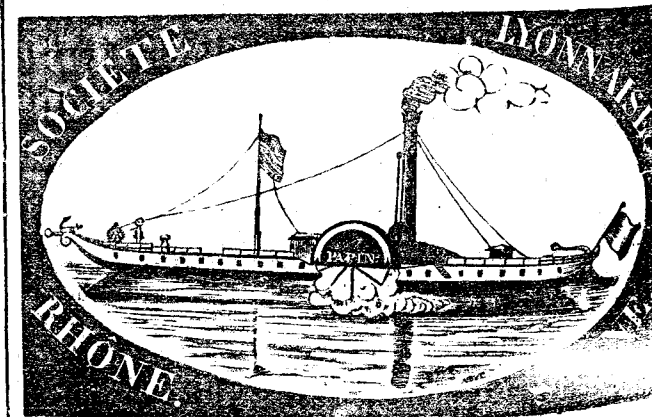
Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (162)



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION.

PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS.

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

A 4 heures 1/2 du matin,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.

Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.